

NOMENCLATURE 3.6

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

BILAN DES ACQUISITIONS - CESSIONS ET ECHANGES
OPÉRÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR
LA COMMUNE DE LENS OU PAR L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER HAUTS DE FRANCE
POUR SON COMPTE PENDANT L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB12_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Assemblée se doit de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions – cessions et échanges opérées sur le territoire lensois par la Ville ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier Hauts de France dans le cadre des conventions actuellement en vigueur sur différents secteurs du territoire lensois.

A. ACQUISITIONS : les différentes acquisitions détaillées ci-dessous ont eu pour but de poursuivre la rénovation urbaine des quartiers, ainsi que la création de réserves foncières nécessaires à l'accompagnement des projets.

Réalisées directement par la Ville :

✧ **SECTEUR :**

□ **17 rue Gambetta :**

Décision directe n° 2023-274 en date du 17 juillet 2023

Acquisition par voie de préemption, aux termes d'un acte notarié en date du 31 octobre 2023, d'un terrain sur lequel sont érigés 8 garages appartenant à Monsieur Manuel VAILLER et figurant au cadastre section AB numéros 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956 et 957 (contenance cadastrale totale de 415 m²) moyennant un prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Cette acquisition rentre dans le cadre de la réalisation d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement urbain relevant de l'intérêt général.

B. CESSIONS : (voir tableau joint en annexe 1)

Réalisées directement par la Ville :

✧ **SECTEUR :**

- Angle des rues Branly et des Frères Lumière :**

Délibération du 19/10/2022 (adoptée à l'unanimité)

Cession, aux termes d'un acte notarié en date du 23/05/2023, au profit de Monsieur et Madame ZAOUI, domicilié 22 rue Branly, d'un terrain non bâti, cadastré AD 1188 pour une surface de 415 m² appartenant à la ville moyennant un prix de 33 607 € H.T.

- Rues Montesquieu, La Rochefoucauld et La Bruyère :**

Délibération du 20/11/2019 (adoptée à l'unanimité)

Cession, aux termes d'un acte notarié en date du 25/05/2023, au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dont le siège se situe à Lens, 21 rue Marcel Sembat, de terrains, cadastrés AL 1720 à 1728 et AL 1747, pour une surface de 2 784 m² appartenant à la ville moyennant un prix de 1.00 € T.T.C

C. ECHANGES :

Réalisés directement par la Ville :

✧ **SECTEUR :**

- Rue Robert Schuman – Rue Paul Eluard :**

Délibération du 02/03/2022 (adoptée à l'unanimité)

Echange, aux termes d'un acte notarié en date du 20/09/2023, entre la ville de Lens et la région « Hauts-de-France » dont le siège social se situe à Lille, 151 avenue du Président Hoover, de terrains cadastrés AX 658, AY 1157 et AY 1158, pour une surface de 750 m²

Aussi, il vous est proposé d'approuver le bilan des cessions - acquisitions et échanges pendant l'année 2023, tel qu'il résulte de l'état qui vient de vous être exposé.

⇒ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bilan présenté.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS INTERVENUS PENDANT L'ANNEE 2023
(Article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NATURE ET DATE DE L'ACTE	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	ORIGINES DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITION DE CESSION
Acte de vente du 23/05/23 publié à BETHUNE II (en attente de réception de l'information)	Parcelle AD 1188 pour 415 m ²	Angle des rues Branly et des Frères Lumières	<p>Les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés appartiennent à la Commune de LENS par suite de l'acquisition qui en a été faite avec d'autres biens des HOUILLERES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS DE CALAIS, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le Code minier, dont le siège est à DOUAI (59500), 64 rue des Minimes, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI, sous le numéro B 780.129.979.</p> <p>Aux termes d'un acte reçu par Maître Paul SEROUX, lors notaire à LENS, les 08 et 18 juillet 1991. Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte. Elle a eu lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous diverses conditions particulières qui seront ci-après textuellement rapportées sous le titre « RAPPEL DE CONDITIONS PARTICULIERES ».</p> <p>Une copie authentique dudit acte de vente a été publiée au service de la publicité foncière de BETHUNE 2, le 06/09/1991, volume 1991 P numéro 4133.</p> <p>Aux termes d'un procès-verbal du cadastre en date du 29 août 1995, publié au service de la publicité foncière de BETHUNE 2, le 05 septembre 1995, volume 1995 P numéro 4294, les parcelles cadastrées section AD numéro 1042 et 1045 ont été réunies en une parcelle cadastrée section AD numéro 1114.</p> <p>Aux termes d'un acte reçu par Maître Paul SEROUX, notaire à LENS, les 22 mai et 04 juin 1996, contenant vente par la Commune de LENS au profit de M. et Mme ZAOUI-DERROUCHE, acquéreurs aux présentes, la parcelle cadastrée section AD numéro 1114 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section AD numéros 1187 et 1188.</p> <p>Une copie de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BETHUNE 2, le 19 juillet 1996, volume 1996 P numéro 4487.</p>	VILLE DE LENS	M. et Mme ZAOUI	33 607,00 €

<p>Acte de vente du 25/05/23 publié à BETHUNE II (en attente de réception de l'information)</p>	<p>Parcelles AL 1720 à AL 1728 et AL 1747 pour 2 784 m²</p>	<p>Rues Montesquieu, de La Rochefoucauld et La Bruyère</p>	<p>Concernant l'ensemble des immeubles :</p> <p>1/ En ce qui concerne l'article 1 (parcelles AL numéros 1727 et 1728) : Il appartient à la COMMUNE DE LENS pour l'avoir acquis par la prescription comme en ayant la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire depuis plus de trente ans et antérieurement au 1^{er} janvier 1956.</p> <p>2/ En ce qui concerne l'article 2 (parcelles AL 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725 et 1726) : Pour l'avoir acquis de la SOGINORPA, aux termes d'un acte administratif en date du 11 mars 1992, moyennant le prix d'un franc, payable dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BETHUNE 2 le 19 mars 1992 volume 1992P n°1357. Du chef de la SOGINORPA : il est ici rappelé, l'origine de propriété antérieure telle que retracée audit acte : « Ces parcelles appartiennent à la SOGINORPA pour lui avoir été apportées par les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, aux termes d'un acte établi par Maître MARTIN, Notaire associé à BETHUNE le 17 mars 1986, d'un acte complémentaire établi par ledit notaire le 2 juin 1986 et d'un acte rectificatif dudit notaire le 24 juillet 1986, ces trois actes ayant été publiés au 2ème bureau des hypothèques de BETHUNE le 29 juillet 1986, volume 2935 n°1, 2 et 3. »</p> <p>3/ en ce qui concerne l'article 3 (parcelle AL 1747) Il appartient à la COMMUNE DE LENS pour l'avoir acquis par la prescription comme en ayant la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire depuis plus de trente ans et antérieurement au 1er janvier 1956.</p>	<p>VILLE DE LENS</p>	<p>CALL</p>	<p>1,00 €</p>
---	--	--	---	----------------------	-------------	---------------